

Avis n° 2015/10-05
relatif au suivi de l'École nationale supérieure d'ingénieurs
de Poitiers (ENSIP)

Objet :

Rapport intermédiaire demandé lors de la séance plénière du 9 novembre 2010 sur le référentiels de compétences, dispositions prises pour organiser le pan d'actions avec l'état d'avancement des principales actions et bilan des nouvelles spécialités en termes de recrutement, de pédagogie et d'emploi (en accompagnement d'une habilitation pour six ans à compter du 1er septembre 2010)

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R 642-9,
- Vu le rapport intermédiaire transmis le 9 novembre 2010 par l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers (ENSIP)
- Vu le rapport établi par Jean-Yves KOCH (membre de la CTI et rapporteur principal) et présenté en réunion plénière de la CTI le 13 octobre 2015,

La Commission des titres d'ingénieur a examiné le rapport intermédiaire adressé par l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers (ENSIP) précisant l'évolution de l'école et la mise en œuvre des recommandations.

La Commission prend acte, **favorablement**, des informations fournies par l'école relatives aux points demandés.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2015.



Le président
Laurent MAHIEU